



Est-ce bien ma Convention Collective ?

Par **Lou30**, le **02/04/2019** à **11:33**

Bonjour,

Quelqu'un peut-il m'aider ?

Le code APE de mon entreprise est : 5590Z

La RH actuelle m'a inscrit sur une mutuelle Tourisme Social. Dois-je prendre en compte celle-ci pour connaître mes droits ? Je suis affiliée à cette mutuelle depuis janvier 2019 alors qu'elle est obligatoire depuis 2016. Pour info, je suis en très mauvais terme avec mon employeur et ne peux en aucun cas avoir des renseignements auprès de la RH.

Je vous remercie par avance de votre aide.

Par **Lag0**, le **02/04/2019** à **11:37**

Bonjour,

La convention collective applicable doit être rappelée sur vos fiches de paie et également par voie d'affichage.

Par **Lou30**, le **02/04/2019** à **12:02**

Bonjour, Merci d'avoir répondu aussi rapidement. Mon cas est assez particulier. Il est bien mentionné sur mon salaire convention collective autres hébergements mais c'est très vaste... Donc, depuis qu'ils m'ont enfin attribué la mutuelle, ils se sont basé sur la convention tourisme

social. Bien entendu, le coefficient qu'ils mentionnent ne correspond en rien à mes tâches. Si j'ai bien compris, je suis en niveau b (réceptionniste confirmée) alors que je gère tout. Merci pour votre aide qui me sera très précieuse

Par **James La couronne**, le **05/04/2019** à **17:23**

Bonjour,

Il m'arrivait de me poser des questions similaires à la votre. Comme vous pouvez le constater par vous même les réponses ne sont pas toujours aisées à trouver.

Pour ma part afin de répondre aux problématiques liées aux conventions collectives, CSE ... je consulte le site <https://XXXXXX> tous les aspects concernant le droit social y est répertorié.

En espérant que vous trouverez vos réponses via ce site, comme se fut le cas pour moi.

Bonjour,
Pas de publicité
Merci

Par **morobar**, le **05/04/2019** à **17:29**

Mis en part l'enfumage publicitaire, je ne vois pas le motif de controverse, l'obligation de l'employeur se limitant à inscrire le salarié à une mutuelle.

"je gère tout": la preuve que vous ne gérez pas tout, puisque vous ne maîtrisez pas le choix de l'organisme mutualiste.

Il me semble que certaines conventions collectives indiquent des organismes obligatoires, c'est donc à vérifier par vos soins si c'est le cas selon votre convention.

Par **Lou30**, le **05/04/2019** à **18:16**

Bonsoir, tout d'abord je vous remercie vivement pour votre contribution. Je vais regarder le site mentionné par James La Couronne.

Bien à vous